



Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales73@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr

AVIS

Avis au public



COMMUNE DE TIGNES

Avis de participation du public par voie électronique

Conformément au code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-25, au code de l'environnement et notamment les articles L 122-1, L 123-2 et L 123-19, R 123-8 et R 123-46-1, il sera procédé à une participation du public par voie électronique concernant le projet de construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement, sis lieu-dit « Le Val Claret », dans le cadre du permis de construire déposé par la SAS TIGNES STATIONNEMENT, représentée par M. Pierre BONNABAUD, sous le numéro 073 296 23M1016.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté municipal en date du 15 janvier 2024. Cette participation aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 1er février 2024 au vendredi 1er mars 2024 inclus.

Le dossier mis à la consultation du public comprend, notamment, le dossier de demande de permis de construire, les avis émis sur cette demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, une note de présentation du dossier ainsi que l'arrêté municipal donnant les renseignements et conditions de cette mise à disposition.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable sur le site Internet de la Mairie, dans la rubrique « Les grands projets / Les concertations et enquêtes publiques en cours » à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-tignes.fr/20061-construction-du-parking-boucle-est.htm>

Il sera également consultable sur un poste informatique et support papier, mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes, sis 238 Boucle du Rosset - B.P. 50 - 73321 TIGNES CEDEX, sur la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions :
- à l'adresse mail suivante : participationpublic@tignes.net
- sur le registre papier mis à disposition à cet effet, à l'accueil de la mairie de Tignes.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3ème adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dont le contact sera à prendre en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Au terme de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par l'autorité compétente qui pourra ensuite statuer sur la demande de permis de construire n° 073 296 23M1016, sous la forme d'un arrêté municipal.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public rédigée à l'issue de la participation, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que la décision du Maire de la Commune de Tignes relative à la demande de permis de construire n° 073 296 23M1016 seront consultables sur le site Internet de la mairie de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets / les concertations et enquêtes publiques terminées » (<https://www.mairie-tignes.fr/8929-les-concertations-et-enquetes-publiques-termines.htm>), pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

387261900

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE CHINDRIEUX

Installation de périmètre de prise en considération de projet et de sursis à statuer sur le secteur de l'OAP n°4 « centre-nord »

Présents : Mare-Claire BARBIER, Laurent COME, Monique MICHAUD, Yohann CHANIAC, Monique RIVET, Michel MANSO, Isabelle MOSSAZ, Michèle VERMEULEN, Maurice COUDURIER, Magali CRUZEL, Jean-Jacques DUCHESNE

Excusés : Corinne VANWILDEMEERSCH, Michaël GIRERD, Elodie BOUTET, Michel VERJUS

Pouvoir : Michel VERJUS donne son pouvoir à Isabelle MOSSAZ

Secrétaire de séance : Laurent COME

DCM 2023-D-027 :

INSTALLATION DE PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJET ET DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR DE L'OAP N°4 « CENTRE-NORD »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.424-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUI) approuvé le 21 juin 2022 par délibération de la communauté d'agglomération Grand Lac.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Avec l'approbation du PLUI par la communauté d'agglomération Grand Lac, plusieurs secteurs de développement urbains ont été définis et encadrés par des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) sur le territoire communal.

Aujourd'hui, la municipalité constate que la dynamique des opérations et des projets de constructions est très forte et risque potentiellement d'entraîner des conséquences fortes sur le développement urbain communal, sur les mobilités, et les espaces comme les équipements publics.

Face à ce constat, la commune souhaite mettre en œuvre un projet urbain plus précis porteur d'une stratégie de densification adaptée, visant à préserver le cadre de vie de la commune.

A cette fin, la commune compte donc réaliser des études afin de définir et mettre en œuvre un projet urbain notamment sur le secteur concerné par l'OAP N°4 « CENTRE-NORD ».

Dans ce cadre, il est proposé, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet sur ce secteur suivant les périmètres joints en annexe de la présente délibération.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...)

« lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet à procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L230-1 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-INSTAURE des périmètres de prise en considération de projet sur le secteur de l'OAP N°4 « CENTRE-NORD » selon le périmètre défini sur le plan joint en annexe.

-DECIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur du périmètre.

-INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

-AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, pour copie conforme.

Délibération et annexes affichées en Mairie

387154500



Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs
publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact

Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com